Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07 AOUT 2026
ID : 068-200057909-20260805-ARR272-AR

*République Française - Département du Haut-Rhin*

# Commune de Brunstatt - Didenheim

**Objet** : Arrêté prescrivant une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural au Kahlberg, par échange de terrains

**Numéro : ADM 2026 / 272**

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code rural et de la pèche maritime et notamment l'article L. 161-10-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3222-2 ;

Vu l'arrêté ADM 2026/080 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François WASSLER du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2026 approuvant le lancement de la procédure d'échange d'une partie du chemin rural rue du Kahlberg à Brunstatt ;

Considérant que le projet d'échange du chemin rural nécessite une information au public :

**ARRETE**

**Article 1 :**

La commune de Brunstatt-Didenheim met à disposition du public le dossier présentant un projet de modification du tracé du chemin rural rue du Kahlberg cadastré section 19 n°815 de 122 m², par échange de terrains.

**Article 2 :**

La mise à disposition du public sera effective du 10 août 2026 au 11 septembre 2026.

**Article 3 :**

Le dossier ainsi que le registre destiné à accueillir les avis et remarques seront déposés et tenus à disposition du public à la Mairie de Brunstatt-Didenheim durant toute la durée définie à l'article 2.
Il sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune :
https://www.brunstatt-didenheim.fr

**Article 4 :**

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures d'ouverture de la Mairie :

au mois d'août :
lundi/mercredi/jeudi : 8h à 12h et 13h à 15h
Mardi 8h à 12h et 15h30 à 18h30
Vendredi : 8h à 14 h

au mois de septembre :
lundi/jeudi : 9h à 12h et 13h à 17h
mardi : 9h à 12h et 13h à 18h30
mercredi : 13h à 17h
vendredi : 9h à 14h

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07 AOUT 2026
ID : 068-200057909-20260805-ARR272-AR

Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale à Mairie de Brunstatt-Didenheim 388 Avenue d'Altkirch à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim

**Article 5 :**

A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de modification du tracé du chemin par échange de chemin, qui sera présenté au Conseil municipal avant sa décision.

**Article 6** :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet selon les modalités en vigueur.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Strasbourg au 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg ou sur https://citoyens.telerecours.fr

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Sous-Préfecture de Mulhouse

Fait à Brunstatt-Didenheim, le 5 Août 2026

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 5 Août 2026
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Jean-François WASSLER